

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 4 juillet 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Romuald Tremblay, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :

M. Jean-François Néron, district n° 6

Nombre de citoyens présents : 3

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal des séances des 5 et 19 juin 2017
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 19 juin 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
 - 6.1. Demande de Mme Bianka Fortin de Élojia / vente de garage les 15 et 16 juillet
 - 6.2. Remerciements des participants au spinning
 - 6.3. Remerciement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. Chevalier de Colomb du conseil 2862, d'Isle-Maligne
 - 7.2. Centraide
8. Loisirs
 - 8.1. Achat de modules de jeux – parc de la rue des Bouleaux
 - 8.2. Octroi de mandat pour la gravure des plaques de bois à l'entrée du sentier pédestre
 - 8.3. Octroi de mandat à Techo Pieux du Nord pour l'installation pieux vissés pour le support d'une passerelle au sentier pédestre
9. Travaux publics
 - 9.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver

10. Développement

- 10.1. Dépôt de plan d'implantation et d'intégration architecturale préliminaire de deux (2) îlots de mini-maisons
- 10.2. Demande d'appui à la CPTAQ pour une demande d'autorisation pour le prélèvement de sol arable sur le lot partie 11 du rang 5 Canton Taché
- 10.3. Dépôt à la CPTAQ d'une demande d'exclusion pour l'exploitation d'une carrière sur le lot partie 46 du rang 4 Canton Taché
- 10.4. Octroi de mandat à 9108-6587 Québec inc. (Pépinière Scullion) pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager du quartier boréal

11. Administration

- 11.1. Adoption du projet règlement 354-17 Tarification pour le financement de certains biens, services et activités
- 11.2. Avis de motion – règlement 355-17 relatif à la taxe pour des travaux au cours d'eau d'Élie Harvey
- 11.3. Adoption du projet de règlement 355-17 relatif à la taxe pour des travaux au cours d'eau d'Élie Harvey
- 11.4. Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
- 11.5. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 2 – Construction Guy Bonneau inc.
- 11.6. Signature du reçu, transaction et quittance mutuelle – 9090-2701 Québec inc.
- 11.7. Radiation d'un compte à recevoir

12. Affaires nouvelles

- a)
- b)

13. Vœux de sympathie

14. Rapport des comités

15. Mot du maire

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-139

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 ET 19 JUIN 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance des procès-verbaux des séances des 5 et 19 juin 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

17-140

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 5 et 19 juin 2017 est approuvée

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 ET 19 JUIN 2017

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

17-141

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 5 et 19 juin 2017 sont adoptés

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de juin 2017

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Romuald Tremblay

17-142

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 587 595,97 \$ pour le mois de juin 2017 est approuvé

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Demande de Mme Bianka Fortin de Élojia / vente de garage les 15 et 16 juillet

Mme Bianka Fortin demande à la municipalité une permission spéciale pour tenir une vente de garage les 15 et 16 juillet 2017.

Ces dates étant en dehors des dates prévues au règlement municipal, le conseil a rejeté cette demande.

6.2. Remerciements des participants au spinning

Les participants au cours de spinning remercient la municipalité pour tous les aménagements effectués pour le maintien des cours de spinning pendant la construction du nouvel édifice.

6.3. Remerciement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma

La Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma fait parvenir à la municipalité une motion de remerciements de la part de son conseil d'administration pour la contribution de 1 500 \$ de la municipalité pour l'année 2017.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

7.1. Chevalier de Colomb du conseil 2862, d'Isle-Maligne

Cet item est annulé

7.2. Centraide

ATTENDU QUE l'organisme Centraide, qui vient en aide aux gens atteints d'un cancer, demande une aide financière à la Municipalité de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de l'organisme Centraide

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer l'organisme Centraide

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-143

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 100 \$ à l'organisme Centraide

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juillet 2017 -

Acceptée

8. LOISIRS

8.1. Achat de modules de jeux – parc de la rue des Bouleaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire aménager un parc dans la rue des Bouleaux

ATTENDU QU'un comité a été formé pour l'aménagement du parc de la rue des Bouleaux

ATTENDU QUE le comité recommande l'achat des trois modules de mise en forme suivants de la compagnie *Jambette* (soumission 1051955) :

Module	Montant avant taxes
Corde à grimper	1 277
Échelle horizontale	2 051
Barres fixes	1 505
Total	4 833

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Raynald Gobeil

17-144

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète les trois modules de mise en forme de la compagnie *Jambette* au montant de 4 833 \$ plus les taxes applicables pour installation dans le parc de la rue des Bouleaux

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08000 721 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juillet 2017 -

Acceptée

8.2. Octroi de mandat pour la gravure des plaques de bois à l'entrée du sentier pédestre

ATTENDU QUE la municipalité désire installer des arches en bois aux entrées du sentier pédestre

ATTENDU QUE la municipalité désire faire graver les plaques de bois

ATTENDU QUE l'entreprise RPA Technologie a déposé une offre de service pour la gravure sur les panneaux de bois, en date du 4 juillet 2017, au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Rollande Côté
Appuyé par Raynald Gobeil

17-145

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat à RPA Technologie pour procéder à la gravure des panneaux de bois au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables

Que le tout soit financé à même la subvention PNR III

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08002 721 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juillet 2017 -

Acceptée

8.3. Octroi de mandat à Techo Pieux du Nord pour l'installation pieux vissés pour le support d'une passerelle au sentier pédestre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire entend installer une passerelle permettant de traverser le cours d'eau dans le sentier pédestre

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer des pieux vissés pour permettre l'aménagement de la passerelle

ATTENDU QUE l'entreprise Techno Pieux du Nord inc. a déposé une offre de service (E1706-424) pour la mise en place des pieux et des plaques de support au montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

17-146

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour l'installation de pieux vissés et de plaques de support pour l'aménagement d'une passerelle au sentier pédestre à l'entreprise Techo Pieux du Nord inc. pour un montant de 2 250 \$ taxes incluses

Que le tout soit financé à même la subvention PNR III

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08002 721 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juillet 2017 -

Acceptée

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver est terminé depuis avril 2017

ATTENDU QUE la municipalité doit aller en appel d'offres pour les saisons d'hiver 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et optionnellement la saison 2020-2021

17-147

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur SEO pour l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et optionnellement la saison 2020-2021

Acceptée

10. DÉVELOPPEMENT

10.1. Dépôt de plan d'implantation et d'intégration architecturale préliminaire de deux (2) îlots de mini-maisons

ATTENDU QUE deux projets d'îlots de mini-maisons ont été déposés conformément au règlement 352-17 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

ATTENDU QUE les demandes sont accompagnées d'un plan d'implantation portant le numéro FG-2570, minute 5166, réalisé par monsieur Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2017

ATTENDU QUE les demandes sont accompagnées de modèles de construction de « Vivre en mini » suivants : Contemporaine, Chinook

ATTENDU QUE les demandes visent à permettre la construction de mini-maisons à l'intérieur de deux îlots identifiés au plan d'implantation ci-haut mentionné, sur le lot occupé par le Complexe de l'Érablière

ATTENDU QUE les îlots ciblés sont situés dans la zone 62-F où les projets de PIIA de mini-maison sont autorisés par le règlement de zonage 329-15

ATTENDU QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA à l'exception du volet communautaire pour l'îlot e

ATTENDU QUE le terrain n° 2 de l'îlot e n'est pas construisable étant donné qu'aucune installation septique conforme ne peut être construite sur le terrain tel que dessiné

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Rollande Côté

17-148

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal approuve le projet préliminaire des îlots de mini-maisons dans le « Complexe de l'Érablière », tel qu'on le présente au plan d'implantation et des modèles de

mini-maisons présentés avec les spécifications de construction apportées par les promoteurs avec la modification suivante :

- L'îlot e soit agrandi afin d'offrir un espace communautaire supplémentaire
- Ajouter les terrains 10 f à 14 f de l'îlot f dans l'îlot e

Acceptée

10.2. Demande d'appui à la CPTAQ pour une demande d'autorisation pour le prélèvement de sol arable sur le lot partie 11 du rang 5 Canton Taché

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour la CPTAQ a été déposée le 27 juin 2017 par Olivier Côté d'Environnement CA mandataire pour Les Entreprises Nivelac Enr.

ATTENDU QUE la demande porte sur une partie du lot 11 du rang 5 du Canton Taché et d'une partie du lot 10 rang 5, Canton Taché

ATTENDU QUE ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est pour l'enlèvement d'un monticule de terre arable sur le lot 11, du rang 5, canton Taché afin de reboiser une sablière sur le lot 10 du rang 5, Canton Taché

ATTENDU QUE les activités agricoles pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative

ATTENDU QUE la demande se retrouve dans la zone 30-Avia au règlement de zonage municipal

ATTENDU QUE l'usage d'enlèvement de sol arable est autorisé dans la zone concernée

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 13.7 hectares

ATTENDU QU'il s'agit d'une régularisation du dossier commencé en 2016

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Rollande Côté

Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation demandée par Les Entreprises Nivelac Enr. afin que soit autorisé l'enlèvement de sol arable sur le lot partie 10 du rang 5 Canton Taché afin de reboiser la sablière du lot 11 rang 5, Canton Taché

Acceptée

10.3. Dépôt à la CPTAQ d'une demande d'exclusion pour l'exploitation d'une carrière sur le lot partie 46 du rang 4 Canton Taché

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 46 du rang 4, Canton Taché, Proco Métal, avait déposé une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une nouvelle carrière (dossier 412 858)

ATTENDU QUE ce lot se retrouve en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 46 du rang 4, Canton Taché, Proco Métal, avait déposé une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une nouvelle carrière (dossier 412 858)

ATTENDU QUE le conseil municipal avait déjà donné son appui pour la demande d'autorisation à la résolution 16-150

ATTENDU QUE dans le Procès-verbal de la Commission de protection du territoire agricole a fait mention au dossier 412 858 que le dossier était suspendu jusqu'au 31 juillet 2017, afin de permettre à la Municipalité de Saint-Nazaire de déposer une demande d'exclusion pour ce dossier

ATTENDU QUE l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1) exige que soit assimilable à une demande d'exclusion, une demande d'autorisation afin d'implanter une nouvelle utilisation industrielle, soit une carrière, sur un lot contigu à un périmètre d'urbanisation

ATTENDU QUE la carrière projetée est située près de la future voie de contournement d'Isle-Maligne du Ministère du Transport, Mobilité durable et l'Électrification des transports

ATTENDU QUE les travaux de la voie de contournement nécessitent le dynamitage du roc pour une partie du lot 46 du rang 4, Canton Taché

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une demande d'exclusion pour permettre l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le lot 46, du rang 4, Canton Taché situé à proximité du périmètre urbain de Ville d'Alma

ATTENDU QUE la partie de lot concernée par la demande d'exclusion a un potentiel faible en agriculture, étant donné qu'elle est composée d'un sol de classe 7 donc non-exploitable pour l'agriculture composé de roc et de sol organique

ATTENDU QUE les activités agricoles ou forestières pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative

ATTENDU QU'à la suite de l'exploitation de la carrière les activités agricoles seraient facilitées sur le lot

ATTENDU QUE la demande se retrouve dans la zone 35-Avia au règlement de zonage municipal

ATTENDU QUE l'usage est autorisé dans la zone

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 9 hectares

ATTENDU QUE la carrière aura des retombées économiques pour la communauté

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jules Bouchard

17-150

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général, à déposer au nom de la municipalité une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre une ouverture d'une carrière d'une superficie de 9 hectares sur une partie du 46, du rang 4, Canton Taché

Acceptée

10.4. Octroi de mandat à 9108-6587 Québec inc. (Pépinière Scullion) pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager du quartier boréal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire doit réaliser l'aménagement paysager au quartier boréal

ATTENDU QUE l'entreprise 9108-6587 Québec inc. (Pépinière Scullion) a déposé une offre de services) pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Rollande Côté

17-151

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie à 9108-6587 Québec inc. (Pépinière Scullion) le contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager du quartier boréal pour un montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables

Que le tout soit financé à même le règlement d'emprunt du quartier Boréal

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juillet 2017 -

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Adoption du projet règlement 354-17 - tarification pour le financement de certains biens, services et activités

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), articles 244.1 et suivants permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire se prévaloir de ce moyen ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jules Bouchard

Appuyé par Rollande Côté

17-152

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le projet de règlement numéro 354-17 intitulé «Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activité», ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement antérieur portant sur le même sujet dont les règlements 223-04, 282-11 et 321-14 ainsi que toutes résolutions incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 3 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Municipalité de Saint-Nazaire selon leurs champs de compétence.

L'application des modalités relatives à la facturation des services de prévention des incendies est confiée au service incendie par son directeur ou son représentant

ARTICLE 4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 Conditions prêts équipements, matériel et locaux

Les prêts d'équipements, de matériel et de locaux propriété de la municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériel et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la Municipalité de Saint-Nazaire, à l'exception des ententes intermunicipales.

ARTICLE 6 Contrat de location

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 Dépôt d'une consigne

La location de certains équipements sont assujettis à une consigne payable avant leur prise de possession par le locateur et remboursable à leur retour dans un état jugé satisfaisant par le directeur de service. Le montant en consigne pourra être conservé par la municipalité en cas de détérioration anormale selon des modalités prévues dans les documents d'emprunt ou de location. Les sommes en consignes sont précisées dans chacune des annexes du règlement.

ARTICLE 8 Retour en retard

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 9 Bon état

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 10 Paiement des sommes exigibles

La personne responsable du paiement est tenue d'acquitter les sommes exigibles dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 11 Taxes foncières

Le tarif pour la location de matériel, équipement et locaux, tel que décrété par le présent règlement est assimilable à une taxe foncière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 12 Tarification

Article 12.1 Tarifs direction générale, trésorerie et service du greffe

Les tarifs applicables par la Direction générale, trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 12.2 Tarifs service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 12.3 Tarifs service des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Les montants prévus à l'annexe C seront indexés le 1er janvier de chaque année d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, arrondis à la hausse ou à la baisse au dollar le plus près.

Article 12.4 Tarifs de prévention des incendies

Les tarifs applicables par le Service de prévention des incendies sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 13 Taxes

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliqués au tarif, lorsqu'exigible.

ARTICLE 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

Annexe A

DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU GREFFE

Services	Tarification
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	15 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (avis de rappel)	2 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (courrier recommandé)	10 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (dossier transmis au procureur)	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Demande de modification aux règlements d'urbanisme (zonage, projet particulier)	Frais d'étude de 300 \$ + frais de publication d'avis
Attestation de conformité aux règlements municipaux	50 \$
Licence de chiens	20 \$ / chien
<i>Reproduction et expédition de documents</i>	<i>Tarification</i>
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	
Copie d'un règlement municipal	
Copie du rapport financier	
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	

Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment

Annexe B

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

SERVICES	TARIFICATION
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	125 \$
Débouchage de drain ou d'égouts à l'aide d'un fichoir par un employé en dehors des heures normales de travail	125 \$
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux).	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle.	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Installation complète d'une entrée de service au réseau d'aqueduc municipal	Prix coutant + 15 % de frais d'administration
Installation complète d'une sortie au réseau d'égout domestique et pluvial ou combinée municipal	Prix coutant + 15 % de frais d'administration

Annexe C

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Section 1 – Location des édifices et équipements municipaux	
Édifice ou équipement	Tarifs (taxes incluses)
Rondin :	
(capacité de 225 personnes assises)	
Salle de réception	
Journée complète (mariage, fête, etc.)	450 \$
Activité (sportive, récréative, etc.)	60 \$ / heure
Équipements de sonorisation (système de son et micros)	150 \$ / jour
Vaisselle et coutellerie	1 \$ / couvert
Coupes de vin	0,50 \$ / coupe
Utilisation du vestiaire (par personne)	1 \$ / personne
Utilisation du vestiaire (prix de groupe)	0,75 \$ / personne
Housses de chaises (195 disponibles)	2 \$ / housse
Aréna :	
Glace	65 \$ / h
Surface de hockey dek	40 \$ / h
Espace abritant le restaurant de l'aréna	100 \$ / jour
Terrain de balle :	
Utilisation du terrain	Gratuit
Utilisation du tableau de pointage	25 \$
Gymnase de l'école	20 \$ / h

Section 2 – Services offerts aux mineurs pendant la saison estivale - Non taxable		
2.1	Camp de jour	Tarif calculé selon le contenu, la durée, la subvention, les sorties, le marché, le transport
		Responsable du calcul et de l'établissement des tarifs: Le coordonnateur des Loisirs

Annexe D

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

VÉHICULE D'INTERVENTION		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
	<i>Première heure</i>	<i>Heures subséquentes</i>
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1280 \$	640 \$
Autopompe	315 \$	160 \$
Minipompe	315 \$	160 \$
Camion-citerne	266 \$	135 \$
Unité Matières dangereuses	300 \$	150 \$
Unité de sauvetage	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui direct à la Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	Coût réel de l'intervention incluant le remboursement des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et des employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal	
Poste de commandement	300 \$	150 \$
Unité d'urgence	100 \$	50 \$
Véhicule de service	50 \$	25 \$
Unité aérienne spécialisée	100 \$	50 \$
Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.		
Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi-heure.		
TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D'INTERVENTION Incluant les bénéfices marginaux		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
Pompier	40,50 \$ *	
Officier-cadre	58 \$ *	
Direction	72,50 \$ *	
* Ces taux seront ajustés automatiquement aux taux prévus à la convention collective des pompiers et à la politique de rémunération du personnel-cadre en vigueur au moment de l'intervention.		
Lors de l'appel initial, il sera facturé un minimum de 3 heures de travail. Par la suite, le taux horaire s'applique à l'heure entière.		
Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention et les politiques en vigueur.		

FRAIS SYSTÈME D'ALARME	
Les frais prévus à l'article 13 du règlement 1005-05 sur les systèmes d'alarme sont établis comme suit pour une alarme incendie :	
Intervention d'un véhicule du Service de prévention des incendies	200 \$
Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 du règlement 1005-05	125 \$

Acceptée

11.2. Avis de motion – règlement 355-17 relatif à la taxe pour des travaux au cours d'eau d'Élie Harvey

M. Jules Bouchard, conseiller, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 355-17 relatif à la taxe pour des travaux au cours d'eau d'Élie Harvey

11.3. Adoption du projet de règlement 355-17 relatif à la taxe pour des travaux au cours d'eau d'Élie Harvey

ATTENDU QUE la M.R.C. Lac-St-Jean-Est a décrété, par son règlement no 264- 2016 des travaux dans le cours d'eau Élie Harvey à Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la M.R.C. Lac-St-Jean-Est a mis ces travaux à la charge de la municipalité, conformément à sa politique de gestion des cours d'eau municipaux

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés et bénéficient à deux contribuables, situés dans le bassin versant de ce cours d'eau

ATTENDU QU'il y a lieu de financer la quote-part imposée à la municipalité par la M.R.C. au moyen d'une taxe spéciale conformément à l'article 979 du code municipal ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Raynald Gobeil
Appuyé par Rollande Côté

17-153

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le projet de règlement numéro 355-17 intitulé «Règlement ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour recouvrer les coûts de la quote-part pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Élie harvey à Saint-Nazaire.», ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 TRAVAUX ASSUJETTIS

Les travaux décrétés par la M.R.C. Lac-St-Jean-Est, par son règlement numéro 264-2016, sont assujettis à la taxe spéciale décrétée au présent règlement.

ARTICLE 2 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Sont assujettis à la taxe spéciale établie par le présent règlement tous les immeubles, imposables ou non, situés à l'intérieur du bassin versant du cours d'eau, tel que délimité sur le plan produit en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 TAXE SPÉCIALE

3.1 Dans le but de recouvrer les coûts payables par la municipalité pour les travaux assujettis au présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale imposée sur chaque im-

meuble assujetti, tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

3.2 Le montant de la taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement apparaît à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PERCEPTION

4.1 La taxe spéciale établie par le présent règlement sera perçue lors de l'établissement du rôle général de perception de l'année 2017 ou lors de la confection de tout rôle spécial de perception.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

11.4. Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27)

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire et de la CROIX-ROUGE ont la volonté de convenir d'une entente écrite

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-154

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer une entente avec la Croix-Rouge d'une durée de trois ans, se terminant en 2020

Acceptée

11.5. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 2 –
Construction Guy Bonneau inc.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Guy Bonneau inc. est mandatée pour effectuer les travaux de construction

ATTENDU QUE la demande de paiement no 2 a été émise par Construction Guy Bonneau inc. et recommandée par M. Léo Lapointe de la firme Léo Lapointe, architecte au montant de 415 261,82 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-155

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que sur recommandation de M. Léo Lapointe de la firme Léo Lapointe, architectes, la Municipalité de Saint-Nazaire autorise le paiement du décompte progressif no 2 à l'entreprise Construction Guy Bonneau inc. au montant de 415 261,82 \$ taxes incluses

Acceptée

11.6. Signature du reçu, transaction et quittance mutuelle – 9090-2701 Québec inc.

ATTENDU QUE un reçu, transaction et quittance mutuelle doit être signé relativement au dossier 9090-2701 Québec inc. c. Municipalité de Saint-Nazaire, Claveau et fils inc. et Roche ltée, Groupe-Conseil

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

17-156

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer le reçu, transaction et quittance mutuelle relatif au dossier 9090-2701 Québec inc.

Acceptée

11.7. Radiation d'un compte à recevoir

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay

17-157

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire radie les intérêts accumulés en date du 4 juillet 2017 sur le compte à recevoir du matricule F 2384 49 7599.00 0000 au montant de 107,60 \$, jugés irrécouvrables

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a aucun décès

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

17-158

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 50

Adoptée

Saint-Nazaire, le 4 juillet 2017

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général

Martin Sauvé,
Maire